



**Programme de  
Réussite Éducative**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CAISSE DES ÉCOLES  
DE LA VILLE DE TOULON

Direction Education Jeunesse – 20, Rue Schuman – 83000 TOULON

# Guide de l'appel à projets 2024

## Du PRE de Toulon



# I/ Le PRE de Toulon

## 1/ Rappel du cadre

Le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans la politique de la ville et poursuit donc, à ce titre, la finalité de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en intervenant sur les quartiers prioritaires<sup>1</sup>.

Il est positionné plus particulièrement sur l'axe éducatif du contrat de ville avec la spécificité d'intervenir sur la prise en charge individuelle des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilités et/ou dont l'environnement social, familial et culturel ne favorise pas l'épanouissement et le développement harmonieux et pourrait donc venir entraver, à terme, leur insertion sociale<sup>2</sup>.

Il est porté par la Caisse des Ecoles de la Ville de Toulon depuis 2007 dans le cadre d'un dispositif étatique animé par l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoires (ANCT), en partenariat avec l'Education Nationale et les différents acteurs locaux intervenant dans les champs socio-éducatif, scolaire, médical et culturel.

## 2/ Objectifs et moyens d'intervention

### Objectifs Généraux :

- ✓ Favoriser le développement harmonieux de l'enfant au sein de son environnement familial, scolaire et social,
- ✓ Permettre à l'enfant de s'épanouir sur le plan personnel par et pour la construction d'un projet de vie structuré et structurant.

### Objectifs Opérationnels :

- ✓ Intervenir dans le cadre de la **prévention primaire** c'est-à-dire dès l'apparition des premiers signes de fragilité qui peuvent être repérés dans le cadre scolaire mais également extra-scolaire (famille, ALSH, crèche, PMI, Médecin, Travailleurs Sociaux du territoire, Associations culturelles et sportives...),
- ✓ **Prendre en considération la situation globale de l'enfant** c'est-à-dire les différents champs de sa vie (familial, scolaire, social, éducatif, médical, culturel, sportif...) tant dans l'évaluation que dans l'accompagnement proposé,

---

<sup>1</sup> La Beaucaire, la Florane, Pontcarral, Pont du Las/Rodheillac, Beaulieu/Sainte Marie, Sainte Musse, Centre Ancien, le Jonquet/la Baume/le Guynemer, St Jean du Var, La Rode

<sup>2</sup> Loi du 18/01/2005 relative à la programmation pour la cohésion sociale

- ✓ **Proposer et mettre en œuvre des parcours personnalisés structurés et structurants** autour d'objectifs préalablement définis avec l'enfant, ses parents et les partenaires de la réussite éducative,
- ✓ **Coordonner les actions partenariales concernées par ces parcours individualisés** en veillant à l'articulation entre les dispositifs de droit commun, ceux spécifiques au PRE et ceux complémentaires venant s'inscrire dans le cadre des cités éducatives,
- ✓ **Favoriser la mobilisation des parents**, qui restent les premiers éducateurs de leur enfant, ainsi que le développement de leurs **compétences parentales**.

## Les moyens

- ✓ **Equipe opérationnelle** : composée au 1/01/2024, d'une coordinatrice du dispositif, de trois éducateurs spécialisés (dont 1 en apprentissage) qui sont garants du bon déroulement des parcours de réussite éducative en assurant l'accompagnement individuel de l'enfant et de sa famille et en coordonnant les différentes actions partenariales co-définies en ERE,
- ✓ **Equipe de Réussite Educative (ERE)** : espace d'échange pluridisciplinaire composé de différents professionnels des secteurs socio-éducatif, scolaire et de santé permettant de croiser les regards pour évaluer globalement les situations repérées et mutualiser les compétences et les moyens d'action pour proposer à l'enfant et à ses parents une prise en charge globale et adaptée à leurs besoins.
- ✓ **Réseau associatif** qui permet de mettre en œuvre des actions personnalisées, individualisées et spécifiques pour les enfants et les parents ayant besoin d'un accompagnement en complémentarité des actions déjà mises en place dans les structures de droit commun. **Chaque année, un appel à projet est lancé permettant aux associations de proposer des actions spécifiques visant à répondre aux axes prioritaires définis en fonction des orientations nationales, des problématiques et des besoins repérés sur le territoire toulonnais en matière de réussite éducative et prioritairement sur les quartiers concernés par les contrats de ville (Cf. Page 2). Ces orientations ayant été validées préalablement en Comité de Pilotage.**

## II/ Appel à projets 2024 (Actions de Septembre 2024 à Août 2025)

Il est à noter que, comme l'année dernière, l'appel à projets 2024 tient compte des actions qui sont à développer dans le cadre du PRE mais également de celles qui sont à développer dans le cadre des Cités Educatives **au titre du PRE**. Afin de favoriser la complémentarité des actions qui seront réalisées **dans le cadre du PRE**, le « fléchage » *PRE* ou *Cités éducatives* des actions sera effectué lors du Comité Technique du PRE qui se tiendra en Mai 2024.

Au regard du rapport d'activité 2023 et des échanges lors du comité de pilotage du 25/03/24, il a été convenu 3 axes d'intervention pour l'année 2024 avec les objectifs suivants :

### Axe 1 : Soutien Educatif

- Développer le langage et la prévention à la surexposition aux écrans dès la maternelle,
- Favoriser l'accès aux loisirs et aux activités permettant le développement des habiletés psychosociales,
- Accompagner les enfants vers une meilleure connaissance d'eux-mêmes, de leurs émotions, de leur environnement afin de favoriser confiance en soi et relation aux autres,
- Soutenir les enfants de primaires et du collège dans leur scolarité à travers le tutorat tant en structure qu'à domicile.

### Axe 2 : Soutien familial et à la parentalité

- Favoriser la prévention précoce par des interventions en direction des parents en prenant en compte la dimension interculturelle et le lien avec l'école,
- Développer les compétences parentales au travers d'ateliers supports parents/enfants,
- Soutenir psycho-éducativement les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant,

### Axe 3 : Accompagnement médico-Social

- Favoriser la détection et la prise en charge précoce des troubles neurodéveloppementaux venant impacter la réussite éducative de l'enfant au sens global du terme,
- Développer les prises en charges psychologiques individuelles,
- Favoriser la complémentarité avec les dispositifs de droit commun et le partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre de la prise en charge médico-sociale

## III/ Répondre à l'appel à projet

**Rappel :** le PRE ne se substitue pas au Droit Commun. Les projets associatifs doivent donc avoir une plus-value réelle au regard des axes et objectifs ci-dessus mais également dans la personnalisation de la prise en charge de l'enfant et de sa famille.

Aussi, au-delà du contenu des projets, un « référent associatif PRE » devra être identifié afin de permettre à l'équipe opérationnelle du PRE, chargée de la coordination des parcours, de réaliser des points réguliers et ainsi s'assurer de la cohérence des actions en lien avec le projet personnalisé de l'enfant co-construit avec la famille et l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS ou ERE) qui se réunit mensuellement.

### Composition du dossier de demande de subvention

Pour être examiné, tout dossier doit comporter impérativement les éléments suivants :

1. La demande de subvention 2024 + le bilan des actions financées en 2023 (Dossier CERFA 12156\*05 à télécharger) ainsi que l'attestation (volet 7 du document Cerfa)
2. Le budget réalisé en 2023 et le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2024
3. **Les 2 documents signés** concernant le contrat républicain
4. Une attestation d'assurance en responsabilité civile
5. Une attestation sur l'honneur (jointe en annexe ET à compléter)
6. Les statuts de l'association et la composition du bureau
7. Le récépissé de déclaration à la préfecture (et modification s'il y a lieu)
8. RIB<sup>3</sup>

### Procédure et calendrier

Les dossiers sont à retourner, dûment complétés, **avec les pièces jointes demandées** pour le **13 MAI 2024 au plus tard**

**Et Uniquement à l'adresse mail suivante : [ssolivellas@mairie-toulon.fr](mailto:ssolivellas@mairie-toulon.fr)**

Afin de permettre l'instruction du dossier, la procédure et le calendrier devront être rigoureusement respectés.

**Tout dossier incomplet ou parvenu après le 13/05/24 ne pourra être traité.**

### Contact :

**Pour toutes informations ou renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :**

Sandrine SOLIVELLAS-VILLERONCE, coordonnatrice du PRE par mail [ssolivellas@mairie-toulon.fr](mailto:ssolivellas@mairie-toulon.fr)

<sup>3</sup> Le versement de la subvention étant conditionné à la signature de la convention d'objectifs validée par le Comité de la Caisse des Écoles